

MUNICIPALITÉS

Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et les TNO de la MRC



PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le quinzième jour de septembre deux-mille-vingt-six, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 13003-09-2026

Délivrance d'un certificat de conformité – Règlement n° 2026-08-087 *Modification du règlement de zonage* de la Municipalité de Rivière-à-Claude

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2026-08-087 *Modification du règlement de zonage* relative à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (en référence au règlement 2025-08-088 PPCMOI) de la Municipalité de Rivière-à-Claude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 2026-08-087;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 2026-08-087 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2026-08-087 *Modification du règlement de zonage* relative à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (en référence au règlement 2025-08-088 PPCMOI) de la Municipalité de Rivière-à-Claude.
2. délivre le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) SYLVAIN TANGUAY, PRÉFET
(S) MARYSE LÉTOURNEAU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

*Copie certifiée conforme
(Sous réserve de son approbation)
À Sainte-Anne-des-Monts
Ce 17^e jour de septembre 2026*

La directrice générale et greffière-trésorière,

Maryse Létourneau

Destinataire (s) : - M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- Mme Karine Thériault, aménagiste, MRC HG

c.c. - Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-très., MRC HG
- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC HG
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC HG